



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

appel de préparation à la défense

Question écrite n° 31353

Texte de la question

Conscient qu'il n'existe plus, à la suite de la disparition du service national, aucun outil permettant de disposer d'une connaissance épistémologique des jeunes adultes, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées s'il lui apparaît judicieux d'effectuer un tel bilan à l'occasion de la journée d'appel de préparation pour la défense qui, à ce jour, ne l'inclut pas à ce programme.

Texte de la réponse

L'article 16 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, introduit par amendement, modifie l'article L. 114-3 du code du service national en précisant que, lors de l'appel de la préparation à la défense, les Français doivent présenter un certificat délivré par un médecin attestant qu'ils ont subi un examen de santé dans les six mois précédents. Les ministres de la santé et de la défense ont souhaité faire correspondre cet examen de santé à l'une des consultations périodiques de prévention proposées dans le projet de loi relatif à la politique de santé publique. Lorsque celle-ci sera votée, des décrets d'application préciseront les modalités de mise en oeuvre de cette disposition, notamment en termes de contenu et de financement des consultations. Une réflexion sur ces sujets est dès à présent engagée. L'ANAES et le HCSP ont inscrit dans leur programme de travail pour 2004 des thèmes relatifs à ces consultations de prévention.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31353

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2004, page 40

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1900